



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 8 novembre 2023

### **Situation des ressources en eau : le retour à la normale se poursuit**

Depuis plusieurs semaines maintenant, la pluviométrie est de mise sur l'ensemble du département. Les cumuls de précipitations sont importants et devraient perdurer au moins jusqu'en fin de semaine.

L'impact de ces pluies permet d'envisager la fin de la sécheresse de 2023. Seuls deux bassins, dont les débits peinent encore à remonter, sont encore en situation de restriction : le Colin, Ouatier, Langis et le Cher.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte le bassin du Colin, de l'Ouatier et du Langis,
- de placer en alerte renforcée le bassin du Cher.

Les autres bassins sont placés en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte et d'alerte renforcée (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte :
  - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
  - arrosage de 10 h à 18 h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
  - arrosage de 8 h à 20 h des golfs,
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12 h à 17 h, sauf sur le bassin de la Loire où l'interdiction court de 12h à 20h,
  - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
  - lavage des façades, toitures, voiries, etc.
  - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
  - remplissage et vidange des piscines de plus d'1 m<sup>3</sup>,

### **Contact presse**

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication  
interministérielle**

- en situation d'alerte renforcée :
  - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
  - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10 h à 20 h,
  - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12 h à 17 h.

**Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations.** Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État et sur propluvia aux adresses suivantes :

[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)  
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**  
**interministérielle**